



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-026-2023-03

PUBLIÉ LE 9 MARS 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé

IDF-2023-03-06-00008 - Arrêté portant transfert interne de 10 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT), 10 places d'ACT hors les murs et 25 places de Lits Halte soins santé (LHSS) gérées par l'association Aurore (3 pages)

Page 3

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

IDF-2023-03-06-00026 - Arrêté de Labellisation IJ : SIJ LOUVRES, du 6 Mars 2023. (2 pages)

Page 7

IDF-2023-03-06-00027 - Arrêté de Labellisation IJ : SIJ MONTIGNY-LES-CORMEILLES, du 6 Mars 2023. (2 pages)

Page 10

IDF-2023-03-06-00028 - Arrêté de Labellisation IJ : SIJ OZOIR-LA-FERRIERE, du 6 Mars 2023. (2 pages)

Page 13

IDF-2023-03-06-00029 - Arrêté de Labellisation IJ : SIJ QUINCY-SOUS-SENART, du 6 Mars 2023. (2 pages)

Page 16

IDF-2023-03-06-00030 - Arrêté de Labellisation IJ : SIJ SAINT-OUEN-L'AUMONE, du 6 Mars 2023. (2 pages)

Page 19

IDF-2023-03-06-00031 - Arrêté de Labellisation IJ : SIJ VANVES, du 6 Mars 2023. (2 pages)

Page 22

IDF-2023-03-06-00032 - Arrêté de Labellisation IJ : SIJ VILLEBON-SUR-YVETTE, du 6 Mars 2023. (2 pages)

Page 25

IDF-2023-03-06-00033 - Arrêté de Labellisation IJ : SIJ VIRY-CHATILLON, du 6 Mars 2023. (2 pages)

Page 28

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-03-06-00008

Arrêté portant transfert interne de 10 places d appartements de coordination thérapeutique (ACT), 10 places d ACT hors les murs et 25 places de Lits Halte soins santé (LHSS) gérées par l association Aurore

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 32

portant transfert interne de 10 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT), 10 places d'ACT hors les murs et 25 places de Lits Halte soins santé (LHSS) gérées par l'association Aurore

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1,9, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté du 22 janvier 2021 portant agrément d'une expérimentation d'actions médico-sociales en faveur de personnes en situation de précarité ;
- VU** l'arrêté N° 2021 – 007 du 8 février 2021 portant autorisation d'extension de 25 places de Lits Halte Soins Santé « LHSS Aurore » gérés par l'association Aurore,
- VU** L'arrêté N° 2021 - 008 du 8 février 2021 portant autorisation d'extension de 10 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique avec hébergement et de 10 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique sans hébergement « ACT Aurore 93 » gérés par l'association Aurore,
- VU** L'arrêté N° 2021-25 du 16 mars 2021 portant autorisation d'une expérimentation de 25 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) accueillant des personnes sans domicile fixe mineures gérés par l'association Aurore et implantés à Athis-Mons (Essonne-91)
- VU** L'arrêté N° 2021- 32 du 30 mars 2021 portant autorisation d'extension de 7 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) avec hébergement dénommés « ACT Aurore 93 » et gérés par l'association Aurore,

CONSIDÉRANT que le dispositif régional dénommé « HSR périnat Confluence » destiné aux femmes enceintes ou sortant de maternité en situation de rue et relevant d'un accueil en « Lits Halte soins santé » (LHSS) ou en appartement de coordination thérapeutique en « Appartements de coordination thérapeutique » (ACT) a ouvert en mars 2021 avec 25 places de LHSS « pédiatriques » expérimentales prévues par les arrêtés susvisés, 25 places de LHSS « majeures » rattachées à l'établissement « LHSS Clémenceau » situé à Gagny, 10 places d'ACT et 10 places d'ACT hors les murs rattachées à l'établissement ACT 93 Aurore situé à Villemomble ;

CONSIDÉRANT que l'implantation sur un même site du département de l'Essonne et le besoin d'analyse globale du dispositif régional « HSR périnat Confluence » justifie un transfert interne à l'association des places des deux établissements du département de Seine-Saint-Denis vers le département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT que ce transfert se fait sans modification des dotations afférentes aux places de LHSS, d'ACT et d'ACT Hors les murs prévues par l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Est autorisé à compter du 1^{er} juin 2023 le transfert géographique de :

- 25 places de LHSS actuellement détenues par Aurore au sein du département de la Seine-Saint-Denis,
 - 10 places d'ACT et 10 places d'ACT hors les murs actuellement détenues par Aurore au sein du département de la Seine-Saint-Denis,
- au 8 allée du Docteur Guerin, 91200, Athis-Mons.

ARTICLE 2

Les deux structures autorisées par transfert de places au 1^{er} juin 2023 dans le département de l'Essonne sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
Pour le LHSS HSR périnat Confluence (majeures):

- N° FINESS de l'établissement : en cours d'attribution
- N° FINESS du gestionnaire : 75 004 059 4

Pour l'ACT HSR périnat Confluence:

- N° FINESS de l'établissement : en cours d'attribution
- N° FINESS du gestionnaire : 75 004 059 4

ARTICLE 3

La date de fin de validité des autorisations objet du présent arrêté, soit les 25 places ACT et LHSS transférés est fixée au 21/03/2036.

En application du premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les structures transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations délivrées, selon la programmation arrêtée par l'Agence régionale de santé.

Pour le renouvellement des autorisations, sont pris en compte, conformément à la programmation mentionnée ci-dessus, les résultats des évaluations transmis dans la période comprise entre la date de l'autorisation et au plus tard deux ans avant la date de fin de l'autorisation, conformément à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4

En conséquence du transfert :

- le LHSS 93 Aurore sis 8 rue Georges Clémenceau, 93220, Gagny (FINESS 93 002 363 5), a une capacité totale de 40 places généralistes (*et non plus 65*).

- l'ACT 93 Aurores sis 63 Avenue du Raincy, 93250, Villemomble (FINESS 93 000 758 8) a une capacité totale de 30 places avec hébergement « généralistes » (*et non plus 40*), 10 places avec hébergement « sortants de prison » et 10 places Hors les murs (*et non plus 20*).

- le LHSS HSR périnat Confluence (majeures), sis 8 allée du Docteur Guerin, 91200, Athis-Mons, a une capacité totale de 25 places « femmes majeures enceintes ou sortant de maternité sans solution d'hébergement » dont la prise en charge relève d'un LHSS.

-l'ACT HSR périnat Confluence, sis 8 allée du Docteur Guerin, 91200, Athis-Mons, a une capacité totale de 10 places avec hébergement « femmes enceintes ou sortant de maternité sans solution d'hébergement » dont la prise en charge relève d'un ACT et 10 places Hors les murs.

ARTICLE 5

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision et, concernant les tiers, dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent acte au registre des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

ARTICLE 6

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, le Directeur de la Délégation départementale de l'Essone et la Directrice de la Délégation de Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 6 mars 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNE

Amélie VERDIER

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2023-03-06-00026

Arrêté de Labellisation IJ : SIJ LOUVRES, du 6
Mars 2023.



ARRETE N° 2023 - 24

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

***** LOUVRES *****

LE RECTEUR DE LA REGION ACADÉMIQUE D'ILE-DE-FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

VU l'arrêté IDF-2023-02-0015 n°23-02 du 03 février 2023 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France (CRJSVA IDF) ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **1^{er} MARS 2023**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Bureau Information Jeunesse**

Située : **7, Place de la Gare - 95380 Louvre.**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, **Le 06 MARS 2023**

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
Le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

SIGNE

Eric QUENAU

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2023-03-06-00027

Arrêté de Labellisation IJ : SIJ
MONTIGNY-LES-CORMEILLES, du 6 Mars 2023.



ARRETE N° 2023 - 27

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

***** MONTIGNY - LES - CORMEILLES *****

LE RECTEUR DE LA REGION ACADÉMIQUE D'ILE-DE-FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

VU l'arrêté IDF-2023-02-0015 n°23-02 du 03 février 2023 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France (CRJSVA IDF) ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **1^{er} MARS 2023**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Point Information Jeunesse**

Située : **Espace Nelson-Mandela, Avenue Aristide Maillol - 95370 Montigny-Lès-Cormeilles**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, **Le 06 MARS 2023**

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
Le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

SIGNE

Eric QUENAULT

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2023-03-06-00028

Arrêté de Labellisation IJ : SIJ OZOIR-LA-FERRIERE,
du 6 Mars 2023.



ARRETE N° 2023 - 04

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

***** OZOIR - LA - FERRIERE *****

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE-DE-FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

VU l'arrêté IDF-2023-02-0015 n°23-02 du 03 février 2023 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France (CRJSVA IDF) ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **1^{er} MARS 2023**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Information Jeunesse**

Située : **43, Avenue du Général de Gaulle - 77330 Ozoir-La-Ferrière.**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, **Le 06 MARS 2023**

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
Le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

SIGNE

Eric QUENAULT

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2023-03-06-00029

Arrêté de Labellisation IJ : SIJ
QUINCY-SOUS-SENART, du 6 Mars 2023.



ARRETE N° 2023 - 10

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

***** QUINCY - SOUS - SENART *****

LE RECTEUR DE LA REGION ACADÉMIQUE D'ILE-DE-FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

VU l'arrêté IDF-2023-02-0015 n°23-02 du 03 février 2023 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France (CRJSVA IDF) ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **1^{er} MARS 2023**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Information Jeunesse**

Située : **3, Rue de la Gare - 91480 Quincy-Sous-Sénart.**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, **Le 06 MARS 2023**

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
Le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

SIGNE

Eric QUENAULT

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2023-03-06-00030

Arrêté de Labellisation IJ : SIJ
SAINT-OUEN-L'AUMONE, du 6 Mars 2023.



ARRETE N° 2023 - 26

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

***** SAINT-OUEN - L'AUMONE *****

LE RECTEUR DE LA REGION ACADÉMIQUE D'ILE-DE-FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

VU l'arrêté IDF-2023-02-0015 n°23-02 du 03 février 2023 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France (CRJSVA IDF) ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **1^{er} MARS 2023**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **La CLEF / Information Jeunesse**

Située : **31 Avenue du Général du Gaulle - 95310 Saint-Ouen-l'Aumône.**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, **Le 06 MARS 2023**

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
Le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

SIGNE

Eric QUENAULT

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2023-03-06-00031

Arrêté de Labellisation IJ : SIJ VANVES, du 6 Mars
2023.



ARRETE N° 2023 - 19

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

***** VANVES *****

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE-DE-FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

VU l'arrêté IDF-2023-02-0015 n°23-02 du 03 février 2023 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France (CRJSVA IDF) ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **1^{er} Mars 2023**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Information Jeunesse**

Située : **Espaces Bleuzen : 36 Rue Jean Bleuzen - 92170 Vanves.**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, **Le 06 Mars 2023.**

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
Le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

SIGNE

Eric QUENAUT

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2023-03-06-00032

Arrêté de Labellisation IJ : SIJ
VILLEBON-SUR-YVETTE, du 6 Mars 2023.



ARRETE N° 2023 - 13

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

***** VILLEBON - SUR - YVETTE *****

LE RECTEUR DE LA REGION ACADÉMIQUE D'ILE-DE-FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

VU l'arrêté IDF-2023-02-0015 n°23-02 du 03 février 2023 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France (CRJSVA IDF) ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **1^{er} MARS 2023**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Point Information Jeunesse**

Située : **Place du 8 Mai 1945 - Villebon-Sur-Yvette.**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, **Le 06 MARS 2023**

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
Le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

SIGNE

Eric QUENAU

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2023-03-06-00033

Arrêté de Labellisation IJ : SIJ VIRY-CHATILLON,
du 6 Mars 2023.



ARRETE N° 2023 - 14

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

***** VIRY - CHATILLON *****

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE-DE-FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

VU l'arrêté IDF-2023-02-0015 n°23-02 du 03 février 2023 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France (CRJSVA IDF) ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **1^{er} MARS 2023**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Point Information Jeunesse**

Située : **Service Jeunesse et Citoyenneté, 22 Rue Danielle Casanova - 91170 Viry - Chatillon.**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, **Le 06 MARS 2023**

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
Le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

SIGNE

Eric QUENAUULT

Délégation régionale académique jeunesse,
engagement et sports (DRAJES)
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360
75634 PARIS CEDEX 13

2/2